

# Véhicules à caractère non routier



## À l'intérieur :

- Immatriculation de votre VCNR
- Règles de conduite
- Garanties d'assurance facultatives
- Déclaration des accidents



**Société d'assurance  
publique du Manitoba**

# Table des matières

## ■ Sommaire

### Immatri­culation et conduite

---

- *Qu'est-ce qu'un véhicule à caractère non routier (VCNR)?*
- *En quoi l'immatriculation de mon VCNR diffère-t-elle de l'immatriculation de mon automobile?*
- *En quoi l'immatriculation de mon VCNR ressemble-t-elle à l'immatriculation de mon automobile?*
- *Y a-t-il des situations qui n'exigent pas l'immatriculation des VCNR?*
- *Quelles sont les limites relatives à la conduite des VCNR?*
  - *Âge du conducteur*
  - *Casques protecteurs*
  - *Remorquage*
  - *Où conduire et ne pas conduire*
- *Que devriez-vous savoir de plus sur la sécurité et la conduite d'un VCNR?*

### Protection de l'assurance pour vous et votre famille

---

- *Quels sont mes risques financiers en cas d'accident avec mon VCNR?*
- *Quelles garanties facultatives puis-je souscrire auprès de la Société d'assurance publique pour me protéger?*
- *Quand et comment dois-je déclarer un accident?*
- *Pour de plus amples renseignements*

## Sommaire

Vous trouverez dans la présente brochure des réponses aux principales questions portant sur l'immatriculation, la conduite et l'assurance des *véhicules à caractère non routier* (VCNR).

Les règles relatives à l'immatriculation et à la conduite d'un VCNR sont stipulées dans la *Loi sur les véhicules à caractère non routier* et la *Loi sur les conducteurs et les véhicules*. Nous avons résumé les règles les plus importantes dans la présente brochure.

Ces règles visent à vous aider à réduire le risque d'accident. En les adoptant, vous assurerez votre sécurité et celle de votre famille.

Malgré tout, des accidents peuvent se produire. C'est pourquoi il est si important d'avoir souscrit suffisamment d'assurance pour minimiser les *risques financiers* auxquels vous-même et votre famille pourriez être exposés en cas d'accident de VCNR. La brochure vous présente ces risques et les garanties d'assurance que nous vous offrons pour les réduire.

L'aperçu général des garanties d'assurance de base et facultatives pour les VCNR est tiré de la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*.

## Immatriculation et conduite

---

### Qu'est-ce qu'un véhicule à caractère non routier (VCNR)?

Un VCNR est un « véhicule à moteur muni de roues ou de chenilles qui est conçu ou adapté à la randonnée sur divers terrains naturels, notamment la terre, l'eau, la glace, la neige, les marais et les marécages. »

Les VCNR comprennent les véhicules suivants :

- les motoneiges;
- les véhicules tout terrain (VTT);
- les mini-motos, les motos hors route et les motos vertes;
- les véhicules à quatre roues motrices, les motocyclettes ou les véhicules nivaux qui ne sont pas immatriculés sous le régime du *Code de la route*;

- les voiturettes des dunes et les buggys de sport;
- les véhicules amphibies.

## **En quoi l'immatriculation de mon VCNR diffère-t-elle de l'immatriculation de mon automobile?**

- Vous n'obtenez aucune assurance pour les blessures ou les dommages matériels lors de l'immatriculation du VCNR. Si vous souhaitez la protection d'une assurance pour les blessures ou les dommages causés à votre VCNR, vous devez l'obtenir séparément.
- Vous obtenez une seule plaque d'immatriculation au lieu de deux. Voici où vous devez fixer la plaque d'immatriculation :
  - **sur les motoneiges**, du côté gauche, dans l'espace compris entre le bord inférieur du siège et le marchepied, et le plus près possible de l'arrière;
  - **sur les VCNR à trois roues ou plus et sur les véhicules à chenilles autres que les motoneiges**, à un endroit très visible à l'arrière du véhicule;
  - **sur les VCNR à deux roues**, à l'avant du véhicule.

## **En quoi l'immatriculation de mon VCNR ressemble-t-elle à l'immatriculation de mon automobile?**

- Vous faites immatriculer votre VCNR au bureau de tout agent Autopac au Manitoba ou à un des centres de services de la Société d'assurance publique.
- Vous obtenez automatiquement une garantie d'assurance de responsabilité civile de 200 000 \$ lors de l'immatriculation de votre VCNR, tout comme lors de l'immatriculation d'une automobile. Elle vous protège, ainsi que toute personne aux commandes de votre VCNR, contre les demandes d'indemnisation soumises contre vous qui visent des dommages matériels, des blessures ou un décès. Vous pouvez aussi souscrire séparément une assurance de responsabilité civile supplémentaire, qui comprend aussi une protection contre les automobilistes insuffisamment assurés.

- Vous renouvelez l'immatriculation et l'assurance du VCNR et de votre automobile en même temps.
- Quiconque conduit votre VCNR doit avoir avec lui le certificat d'immatriculation et d'assurance du VCNR.
- Le certificat d'immatriculation est accompagné d'un document de transfert de propriété (DTP), tout comme le certificat de votre automobile. Si vous vendez votre VCNR, vous devez remettre le DTP dûment rempli au nouveau propriétaire.
- Vous bénéficiez d'un délai de sept jours pour faire immatriculer un nouveau VCNR qui remplace un VCNR dont vous vous débarrassez. Pendant cette période, votre assurance et votre immatriculation existantes s'appliquent au nouveau VCNR. Si vous transférez l'assurance et l'immatriculation à un autre VCNR, vous devez payer des droits de transfert et votre prime d'assurance peut être rajustée. Si vous n'avez pas l'intention de transférer l'assurance et l'immatriculation, elles expirent sept jours après l'élimination de l'ancien VCNR. Dans un tel cas, vous devez apporter votre plaque d'immatriculation et votre certificat chez un agent Autopac. Ce dernier apposera une vignette d'annulation sur la plaque et vous la retournera.
- Vous devez signaler tout changement d'adresse dans un délai de 15 jours à un agent Autopac ou à un des centres de services de la Société d'assurance publique du Manitoba. Pour signaler un changement d'adresse par courrier, veuillez écrire à l'adresse suivante :

**Société d'assurance publique du Manitoba**  
**234, rue Donald**  
**C.P. 6300**  
**Winnipeg (Manitoba)**  
**R3C 4A4**

- Vous devez avoir 16 ans révolus pour faire immatriculer un VCNR. Si vous avez moins de 18 ans, vous avez besoin de la permission écrite d'un parent ou d'un tuteur pour faire immatriculer un VCNR. Vous devrez produire une preuve d'âge (certificat de naissance ou autre document).

## **Y a-t-il des situations qui n'exigent pas l'immatriculation des VCNR?**

Oui. Il n'est pas nécessaire de faire immatriculer votre VCNR dans les cas suivants :

- si vous le conduisez exclusivement sur le terrain de votre propriété;
- si vous ne vivez pas au Manitoba et que vous avez fait immatriculer votre VCNR pour la période d'immatriculation courante auprès des autorités provinciales ou territoriales de votre lieu de résidence;
- si le VCNR est un véhicule automobile immatriculé sous le régime du *Code de la route*;
- si vous êtes un pêcheur titulaire d'un permis de pêche commerciale et utilisez le VCNR dans l'exercice de votre profession ou si vous êtes un trappeur qui utilise le VCNR dans un district de sentiers de piégeage enregistrés ou dans une zone spéciale de piégeage;
- si le VCNR appartient au ministère de la Défense nationale, est utilisé pour le compte du ministère et porte une plaque d'immatriculation ou une autre preuve d'identification délivrée par ce dernier.
- si le VCNR est la propriété d'un concessionnaire ou est en sa possession et porte une plaque d'immatriculation de concessionnaire;
- si le VCNR est un véhicule de compétition conduit uniquement sur des terrains de compétition;
- si vous vivez dans une collectivité éloignée et ne conduisez le véhicule que dans la collectivité en question.

## Quelles sont les limites relatives à la conduite des VCNR?

Les limites visent quatre éléments : ***l'âge du conducteur, le port d'un casque protecteur, le remorquage et les endroits où l'on peut et où l'on ne peut pas conduire un VCNR.***

### ÂGE DU CONDUCTEUR

Les enfants de moins de 14 ans ne peuvent conduire un VCNR sans être supervisés et accompagnés par une des personnes suivantes :

- un parent ou
- un adulte ayant 18 ans révolus et autorisé par les parents du conducteur. Ils doivent aussi être à portée de vue de l'adulte qui les accompagne.

### CASQUES PROTECTEURS

À l'exception de rares cas, les conducteurs et les passagers d'un VCNR doivent porter un casque attaché convenablement.

Les casques protecteurs doivent se conformer à toutes les exigences de l'une ou l'autre des normes suivantes :

- La norme D230 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) intitulée *Casques de sécurité pour les conducteurs de motocyclettes*. Le casque porte le monogramme des laboratoires d'essai de la CSA.
- La norme de la Snell Memorial Foundation intitulée *Standard for Protective Headgear*. Le casque est accompagné du certificat de la fondation.
- La norme du Department of Transport (DOT) du gouvernement américain intitulée *Federal Motor Vehicle Safety Standard 218*. Le casque porte le symbole du DOT.
- La norme Z90.1 de l'American National Standard Institute (ANSI) intitulée *Specifications for Protective Headgear for Vehicular User*. Le casque porte l'étiquette de l'ANSI.
- La norme de la British Standards Institution intitulée *Protective Helmets for Vehicle Users*, qui porte sur les casques de motocyclette.

Il n'est pas obligatoire de porter un casque protecteur :

- si vous êtes un exploitant agricole, un pêcheur, un chasseur ou un trappeur commercial qui conduit un VCNR dans l'exercice de sa profession;
- si vous travaillez pour Manitoba Hydro et conduisez un VCNR pour procéder à l'entretien des pylônes au nord du 53<sup>e</sup> parallèle entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre;
- si votre VCNR est muni d'une cabine ROPS et de ceintures de sécurité que tout conducteur ou passager doit boucler.

## REMORQUAGE

Il est interdit d'utiliser un VCNR pour tirer une remorque, un traîneau, un toboggan ou tout autre véhicule qui peut être remorqué ou tiré sur la chaussée si ce dernier transporte un passager, sauf dans les cas suivants :

- le passager du véhicule remorqué est incapable de marcher;
- le véhicule remorqué est endommagé et une personne doit tenir le volant.

## OÙ CONDUIRE ET NE PAS CONDUIRE

### ■ Sentiers désignés

Vous pouvez circuler en motoneige dans les sentiers entretenus par Snowman Inc., mais la loi exige que vous affichiez la vignette d'un permis d'accès aux sentiers de motoneige valide sur votre plaque d'immatriculation. Vous pouvez acheter un permis à tout agent Autopac. Des permis saisonniers et de sept jours sont également offerts.

### ■ Chaussée

- Il est interdit de conduire un VCNR sur la chaussée.
- Il est permis de traverser la chaussée à condition d'être à moins de 5 mètres d'une intersection et d'être titulaire d'un permis de conduire valide, autre qu'un permis d'apprenti conducteur.
- Si deux intersections se trouvent à plus de 3 kilomètres l'une de l'autre, vous pouvez traverser la chaussée en tout autre endroit de la route où vous êtes en mesure de voir clairement les véhicules approcher.

- Il est interdit à plus d'un VCNR de traverser la chaussée en même temps.
- Avant de traverser la chaussée, vous devez faire un arrêt complet et céder le passage aux piétons et à la circulation routière.

### ■ Accotements

Il est interdit de circuler sur l'accotement d'une chaussée, sauf dans le cas suivant :

- le VCNR que vous conduisez est muni de plus de 2 roues et est utilisé à des fins agricoles; et
- le VCNR que vous conduisez porte à l'arrière un panneau « slow moving vehicle » (véhicule lent); et
- vous ne dépassez pas une vitesse de 40 km/h; et
- vous êtes titulaire d'un permis de conduire valide, autre qu'un permis d'apprenti conducteur; et
- vous circulez sur l'accotement droit de la chaussée, dans la même direction que la circulation routière.

### ■ Terre-pleins centraux

Il est interdit de conduire un VCNR sur le terre-plein central d'une route à chaussées séparées ou pour traverser ce dernier.

### ■ Fossés

Si votre VCNR est un véhicule à 4 roues motrices qui peut être immatriculé sous le régime du *Code de la route*, il vous est interdit de le conduire dans les fossés.

Vous pouvez conduire tous les autres genres de VCNR dans les fossés dans le cas suivant :

- le fossé est situé à la droite de la chaussée et de l'accotement; et
- vous vous déplacez dans la même direction que la circulation routière.

### ■ Terrains de stationnement

Vous pouvez conduire un VCNR sur un terrain de stationnement dans les cas suivants :

- pour vous rendre à l'endroit où vous utiliserez votre VCNR sur un terrain naturel; ou
- pour retourner au véhicule qui a transporté le VCNR jusqu'au terrain de stationnement.

## ■ Terrains privés et résidences

Il est interdit de conduire un VCNR

- sur un terrain privé sans avoir obtenu la permission du propriétaire ou de l'occupant;
- à moins de 30 mètres d'une habitation entre minuit et 7 heures, sauf si l'habitation est située sur un terrain appartenant au conducteur du VCNR, si le conducteur est un invité ou si l'habitation est occupée par le conducteur;
- à moins de 30 mètres d'un terrain de jeux ou d'un terrain aménagé à des fins de loisirs, sauf si le terrain est clôturé ou si le VCNR est utilisé pour l'entretien du terrain ou les activités de loisirs.

## Que devriez-vous savoir de plus sur la sécurité et la conduite d'un VCNR?

Bien que la plupart des propriétaires de VCNR conduisent de façon responsable, plus de 100 Manitobaines et Manitobains sont blessés ou tués chaque année à la suite d'accidents mettant en cause des VCNR.

La conduite sécuritaire d'un VCNR exige davantage que le simple respect des règles précisées dans la présente brochure. Les VCNR sont des machines puissantes qui, poussées au maximum, peuvent causer des blessures graves et la mort. Vous pouvez assurer votre sécurité en vous le rappelant chaque fois que vous conduisez votre VCNR.

Deux conseils essentiels relèvent du sens commun : **ralentissez** et **ne consommez pas d'alcool si vous prenez le volant**. Les pénalités afférentes à la conduite d'un VCNR avec facultés affaiblies sont aussi sévères que celles qui s'appliquent à une automobile.

Finalement, examinez la possibilité de suivre un cours sur la sécurité au volant. Un cours adapté à la conduite des VCNR est offert par Safety Services Manitoba.

Il vous aidera à renforcer les compétences particulières dont vous avez besoin pour conduire votre VCNR en toute sécurité.

**Pour de plus amples renseignements, composez le 204-949-1085 ou visitez le site web [www.mbsafety.org](http://www.mbsafety.org).**

# Protection de l'assurance pour vous et votre famille

---

## Quels sont mes risques financiers en cas d'accident avec mon VCNR?

### ■ Vos propres blessures

L'immatriculation de votre VCNR ne vous protège aucunement contre les blessures que vous pourriez subir vous-même aux commandes du véhicule. Vous n'avez aucune protection non plus contre les blessures que pourrait vous causer une autre personne qui n'a pas souscrit une assurance de responsabilité civile suffisante pour vous couvrir. Vous pourriez être responsable du paiement des frais médicaux, des coûts liés à une incapacité temporaire ou permanente et d'autres coûts si vous-même ou des membres de votre famille êtes blessés à la suite d'un accident de VCNR. Le Régime de protection contre les préjudices personnels (RPPP), qui indemnise toute personne blessée dans un accident d'automobile, ne protège les conducteurs de VCNR que si le VCNR entre en collision avec une automobile en mouvement.

### ■ Les demandes d'indemnisation soumises contre vous

Si vous causez des blessures ou des dommages matériels aux commandes de votre VCNR, **vous pouvez faire l'objet de poursuites en justice.** Au moment de l'immatriculation du VCNR, vous obtenez la protection de 200 000 \$ qu'offre l'assurance de responsabilité civile de base. Ce montant peut ne pas être suffisant pour vous protéger si les blessures causées sont graves. Si vous devez régler vous-même la demande d'indemnisation, vous serez peut-être contraint à la ruine financière.

### ■ Votre propre VCNR

Vous n'avez aucune protection contre les dommages que pourrait subir votre VCNR ou contre le vol. Avez-vous les moyens de perdre votre VCNR sans indemnisation?

## Quelles garanties facultatives puis-je souscrire auprès de la Société d'assurance publique pour me protéger et protéger ma famille et mon VCNR contre les risques indiqués?

### ASSURANCE INDIVIDUELLE

- Elle vous aide à payer les frais afférents aux blessures qui se traduisent par une incapacité, des traitements médicaux et des traitements de réadaptation.
- Les prestations sont versées sans égard à votre responsabilité pour l'accident.

#### ■ **Votre propre protection aux termes de votre propre police d'assurance individuelle :**

L'assurance vous protège en cas de blessures ou de décès :

- si vous conduisez un VCNR ou êtes un passager, y compris si vous entrez en collision avec quelque chose; ou
- si vous montez à bord d'un VCNR ou débarquez d'un VCNR; ou
- si un VCNR vous frappe ou vous écrase.

*Si vous conduisez un VCNR qui appartient à une autre personne, vous devez avoir obtenu sa permission.*

#### ■ **La protection des autres conducteurs et passagers de votre VCNR aux termes de votre propre police d'assurance individuelle :**

Les autres conducteurs et passagers de votre VCNR sont protégés en cas de blessures ou de décès :

- s'ils conduisent votre VCNR ou sont des passagers, y compris s'ils entrent en collision avec quelque chose; ou
- s'ils montent à bord de votre VCNR ou débarquent de celui-ci; ou
- si un VCNR les frappe ou les écrase.

*Pour être protégés, les autres conducteurs de votre VCNR doivent avoir obtenu votre permission. À l'extérieur du Manitoba, les autres conducteurs ou passagers de votre VCNR doivent aussi avoir leur lieu de résidence au Manitoba.*

## ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

- L'assurance vous offre deux genres de protection :
  - Elle vous protège contre les demandes d'indemnisation pour blessures ou dommages matériels que d'autres personnes peuvent soumettre contre vous.
  - Elle couvre vos blessures causées par un autre VCNR qui ne bénéficie pas d'une assurance de responsabilité civile suffisante pour régler votre demande d'indemnisation pour blessures. Elle vous protège, ainsi que votre conjoint(e) et vos personnes à charge.
- Choisissez un montant de garantie de 1 000 000 \$, de 2 000 000 \$ ou de 5 000 000 \$.
- \* ***Rappelez-vous que si vous blessez d'autres personnes, y compris vos passagers, ou endommagez leurs biens, ces personnes peuvent vous poursuivre en justice!***

## ASSURANCE COLLISION

- Elle couvre les dommages causés à votre VCNR par une collision.
- Choisissez une franchise de 200 \$ ou de 500 \$.

## ASSURANCE TOUS RISQUES

- Elle couvre les dommages causés à votre VCNR par des facteurs autres qu'une collision, c'est-à-dire le vol, l'incendie, le vandalisme et la grêle.
- Choisissez une franchise de 200 \$ ou de 500 \$.

*La souscription combinée d'une assurance collision et d'une assurance tous risques vous propose la meilleure protection que nous offrons contre les dommages causés à votre VCNR ou contre le vol de ce dernier. Il peut toutefois être nécessaire que votre agent Autopac inspecte votre VCNR.*

Demandez à votre agent Autopac de vous expliquer les diverses garanties offertes. Certaines restrictions peuvent s'appliquer.

Quelle que soit la garantie applicable à votre VCNR, vous renouvelez votre assurance en même temps que vos autres assurances Autopac. La protection entre en vigueur dès que vous soumettez votre demande d'assurance, mais vous n'avez pas à payer votre prime jusqu'au début de la période d'utilisation du VCNR. Toutefois, votre protection est valide pendant toute l'année. **Le maintien de votre assurance pendant toute l'année vous offre une protection financière continue. Il assure également que le VCNR n'a pas besoin d'être inspecté de nouveau.**

### **Quand et comment dois-je déclarer un accident?**

Tout accident de VCNR qui cause des blessures, un décès ou des dommages matériels de plus de 1 000 \$ doit être déclaré à la police dans les 7 jours qui suivent.

Si vous soumettez une demande d'indemnisation, veuillez nous déclarer l'accident comme vous le feriez pour votre automobile. Pour de plus amples renseignements sur la soumission d'une demande d'indemnisation, consultez la section **Si vous soumettez une demande d'indemnisation** du *Guide des assurances Autopac*.

***Pour de plus amples  
renseignements,***  
consultez votre agent Autopac.

À Winnipeg, composez  
**985-7000.**

À l'extérieur de Winnipeg,  
composez sans frais  
**1 800 665-2410.**

Ligne pour malentendants (ATS)  
**985-8832.**

Visitez notre site Web à  
***www.mpi.mb.ca***



***Société d'assurance  
publique du Manitoba***



Contient 20 % de déchets de post-consommation,  
soit du papier usagé collecté dans le cadre de  
programmes de recyclage. La présente brochure  
est également recyclable.